

PAR COURRIEL

Longueuil, le 5 juin 2015

N/Réf : 2004 28399

Objet : Demande d'accès concernant:
Lot 4 429 793 du cadastre du Québec à Saint-Mathias-sur-Richelieu

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport de l'inspection du 6 juin 2014 (16 pages);
2. Lettre du MDDELCC à Marius Morier et Fils Ltée du 23 juin 2014 (2 pages);
3. Compte rendu de conversation téléphonique du 18 août 2014 (1 page).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (6)

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 2014-08-18

Heure : 9h30

N° de téléphone :

Articles 53-54 de la L.A.D.

Nom de l'interlocuteur :

Représentant de :

Municipalité : Saint-Mathias-sur-le-Richelieu

Objet : Émissions de poussières provenant de Marius Morier et fils Ltée

N/Réf. : 7610-16-01-1131400

Résumé de la conversation

Articles 53-54 de la L.A.D.

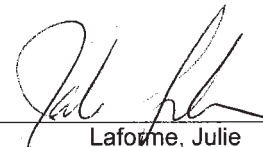
veut me parler des émissions de poussières provenant de la compagnie citée en objet. Elle m'affirme que :

1. Il y a des émissions de poussière qui proviennent des tas de terre entreposés par la compagnie et sur lesquels elle fait du tamisage.
2. Les tas de terre ont doublé depuis les 2 derniers mois.
3. Il n'y a pas d'humidification de la terre avant le tamisage.
4. Le tamisage se fait plus d'une fois par mois.
5. La compagnie n'utilise pas d'abat poussière.
6. Il y a un rassemblement de voisin (3-4) exténués par la situation qui se sont rassemblé et veulent que ça se règle.
7. Ils ont tenté de discuter avec le propriétaire, mais en vain.

Suite à ces affirmations, elle veut déposer une plainte. Je lui explique que pour la suite des choses, si je me déplace, il faut que la compagnie soit en activité pour constater les informations qu'elle me transmet et pour avancer dans le dossier.

Nous nous entendons pour qu'elle me téléphone lorsque la compagnie fera du tamisage. De cette manière, si je suis disponible, je pourrai me rendre sur le lieu. De même de mon côté, lorsque je partirai en inspection, je l'appellerai pour prendre des informations sur les activités de la compagnie.

Fin de la conversation



Laforme, Julie



Longueuil, le 23 juin 2014

Monsieur Denis Morier
Directeur général
Marius Morier & Fils Itée
384, chemin des Patriotes
Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L 6B5

N/Réf. : 7610-16-01-1131400
401146470

Objet : Émissions de poussières

Monsieur,

Tel que mentionné lors de conversations téléphoniques du 17 et du 19 juin 2014, le Ministère a reçu une plainte concernant l'émission de poussières dans l'environnement provenant des activités de votre compagnie.

L'inspection que nous avons réalisée le 8 juin 2014 nous a permis d'identifier plusieurs sources d'émissions possibles de poussières soit : le tamisage, le chargement/déchargement et l'entreposage de la terre ainsi que la circulation des véhicules sur le terrain.

Nous vous demandons de porter une attention particulière à ces activités afin de rabattre la poussière pour en empêcher l'émission dans l'environnement puisque la poussière est un contaminant qui peut porter atteinte au bien-être et au confort de l'être humain.

Pour votre information, le 2^o alinéa de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que :

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

...2

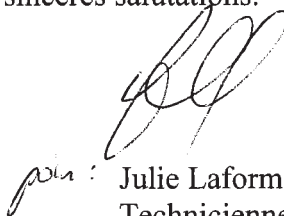
Également, lors de l'inspection nous avons constaté que vous générez des matières dangereuses résiduelles (MDR) : des filtres et huiles usées et des canettes contaminées. La gestion de ces MDR est assujettie au Règlement sur les matières dangereuses (RMD). Vous trouverez en pièce jointe le libellé des articles 11, 45, 46, 53 à 56 du Règlement sur les matières dangereuses qui s'appliquent à vos matières dangereuses. Vous pouvez prendre connaissance du règlement à partir du site Internet du Ministère à l'adresse suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

Nous vous demandons de faire le nécessaire afin de vous conformer à la Loi et à ses règlements.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone 450-928-7607, poste 295.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

JL/jl



Julie Laforme
Technicienne, secteur industriel

p. j.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-06	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 11 h 45
Inspecteur : Julie Laforme		Accompagné de :

N° intervention : 300883455	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-1131400	N° du rapport d'inspection : 401145074
N° demande : 200399745	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte du 16 mai 2014 relative à l'émission de poussières provenant des activités d'entreposage et de tamisage de terre.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Marius Morier & Fils Ltée	
Nom usuel du lieu : Morier, Michel	
N° du lieu : X2089785	Type de lieu : Compagnie d'excavation, transport, pavage, avec du tamisage de terre dans le but de la vendre.
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 384, chemin des Patriotes Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L 6B5	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,483777777800;-73,263750000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Marius Morier & Fils Ltée		384, chemin des Patriotes Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L 6B5	Y2060168

Conditions météo

Nuageux lors de la visite, pas de vent.

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de : La personne rencontrée			

Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 23	Nombre de photos annexées au rapport : 25
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Laforme avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A1100IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\afju04\7610-16-01-1131400\2014-06-06	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Localisation du lieu et constatations observées
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Annexes	1	Compte rendu téléphonique (CRT) du 17 juin 2014 avec le directeur général de la compagnie.
	2	Compte rendu téléphonique (CRT) du 19 juin 2014 avec le directeur général de la compagnie.
	3	Registraire des entreprises du Québec (REQ) de Marius Morier & fils Ltée

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

3 Description de l'inspection

1- Introduction :

Je me présente sur les lieux et explique les raisons de ma présence à la secrétaire. Je fais seule la visite des lieux et par la suite je vérifierai certains aspects avec la secrétaire.

2- Informations générales :

Activités :

- Excavation au niveau résidentielle (annexe 1)
- Transport de matières en vrac
- Pavage
- Tamisage de terre dans le but de la vendre
- Entretien mécanique de leurs véhicules

La secrétaire m'explique qu'une vingtaine d'employés y travaille.

3- Visite du garage de l'entretien mécanique des véhicules de la compagnie (plan 1) :

Je fais une visite sommaire du garage. Je constate ceci :

- Les contenants de matières dangereuses résiduelles sont identifiés : filtres usées, canettes contaminées.
- Je constate 2 caniveaux (photos 253, 254, 255). Lorsque je demande à la secrétaire s'il y a un drain dans les caniveaux, celle-ci me répond qu'elle ne le sait pas. Elle me conseille de discuter avec le Directeur général de la compagnie (annexe 2). Au téléphone, le Directeur général m'explique qu'il y a 3 caniveaux, tous reliés à l'égout sanitaire et il me déclare que la Ville est avisée.
- Les huiles usées sont entreposées à l'extérieur, dans un ancien réservoir d'huile à chauffage (photo 257, 273). Lors de la 2^e conversation téléphonique avec le directeur général (annexe 2), je lui fais part que cet entreposage comporte certain risque, dont la possibilité de déversement. Celui-ci m'assure qu'il comprend et qu'il va regarder ce qu'il peut faire pour améliorer la situation.

4- Visite de la cour (plan 1) :

A. Observations générales :

- L'entrée de la cour est bétonnée (panorama 1), jusqu'à une certaine limite de la cour (panorama 2).
- À gauche de la cour je constate ceci (panorama 3) :
 - Présences de véhicules et de machineries.
 - Abri de béton (photo 258) :
 - Tas de terre avec machineries, dont une pour le tamisage de terre (photos 259, 260, 266, 267) :
 - Petit tas s'apparentant à du béton bitumineux (photo 261, 268). La compagnie fait du pavage, (annexe 1).
 - Tas de graviers, roches (photo 262)
 - 3 barils vides, avec taches d'hydrocarbure sur le sol (photos 269, 270).
 - 1 bâtiment (photo 271), situé à droite de l'entrée lorsqu'on entre sur le site, avec un réservoir situé à l'arrière de ce bâtiment (photo 274). Le réservoir est muni d'un bassin de rétention intégré et d'une plaque attestant ses caractéristiques.

B. Poussières :

- Il n'y avait aucune activité sur le site lors de l'inspection. Je n'ai constaté aucune émission de poussières.
- C'était nuageux lors de l'inspection et il n'y avait pas de vent significatif (panorama 3).
- La hauteur des plus hauts tas de terre sont égaux à la hauteur de l'abri fait en blocs de béton, situé derrière le garage d'entretien des véhicules (photos 258, 259). La hauteur ne dépasse pas celle du garage ni des autres bâtiments environnants (maisons, etc.).

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

1- Deux discussions téléphoniques avec le directeur général de la compagnie pour un complément d'informations (annexe 1 et 2).

2- Discussion avec une chef des analyses environnementales concernant la nécessité pour la compagnie de détenir une autorisation pour le tamisage de la terre.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

- 3- Consultation du RMD concernant les drains de plancher et l'entreposage de MDR dans un réservoir.
- 4- Consultation du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère concernant les émissions de particules.
- 5- Consultation de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE).

5 Conclusion

Émissions de poussière :
Il n'y avait pas d'activités sur le site ni de travailleurs, à part la secrétaire. J'ai constaté la présence de tas de terre ainsi qu'un équipement pour le tamisage de terre. Une partie de la cour n'est pas bétonnée ni asphaltée.

Les sources susceptibles d'émettre des émissions de poussière sont le tamisage de la terre, ainsi que toutes autres manipulations reliées au chargement/déchargement de la terre et les déplacements sur le sol non bétonné.

D'après les déclarations du directeur générale le tamisage de la terre se fait de 1 à 2 fois par mois. Selon lui, il y a eu une seule émission de poussière et elle provenait d'un nouvel employé qui a balayé la cour.

Je n'ai constaté aucune émission de poussières sur le site.

MDR :

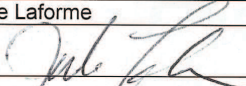
Il y a de l'entretien qui se fait dans un garage. Dans ce garage il y a 3 caniveaux, reliés aux égouts sanitaire de la Ville, des contenants de MDR conformes et de l'entreposage d'huile usée dans un réservoir d'huile à chauffage à l'extérieur, à l'arrière du garage.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

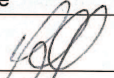
6 Recommandations

Ainsi, je recommande
1- L'envoi d'une lettre traitant du point suivant :

- Rappeler à la compagnie qu'il y a eu une plainte concernant l'émission de poussière et de s'assurer de contrôler les émissions de poussières de la compagnie.

Rédigé par : Julie Laforme	Date de rédaction : 2014-06-17
Signature : 	Date de signature : 2014-06-20

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2014-06-23

Commentaires :
OK pour la lettre. Ajouter info sur les RMD (entreposage MDR et diapo).

PHOTOS

Marius Morier et fils Ltée

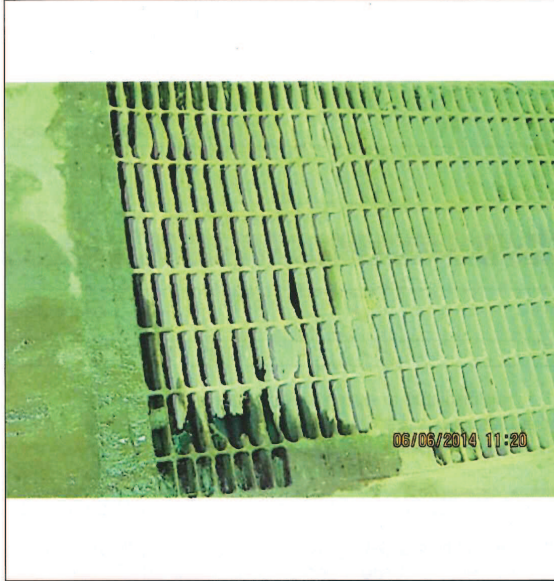
7610-16-01-1131400



IMG_0249 (Small).jpg
Pancarte de la compagnie.



IMG_0253 (Small).jpg
Drain de plancher.



IMG_0255 (Small).jpg
Drain de plancher.



IMG_0254 (Small).jpg
Caniveau.



IMG_0257 (Small).jpg
Garage de l'intérieur de la cour, avec entreposage d'huile usée à l'extérieur.



IMG_0273 (Small).jpg
Réservoir d'huile usée et son système de remplissage.

PHOTOS

Marius Morier et fils Ltée

7610-16-01-1131400



06/06/2014 11:22

IMG_0258 (Small).jpg

À gauche dans la cour: machinerie et abri de béton.



06/06/2014 11:22

IMG_0259 (Small).jpg

Tas de terre et machineries, dont une pour le tamisage.



06/06/2014 11:22

IMG_0260 (Small).jpg

Tas de terre et machineries, dont une pour le tamisage.



06/06/2014 11:23

IMG_0266 (Small).jpg

Tas de terre et machineries, dont une pour le tamisage.



06/06/2014 11:23

IMG_0267 (Small).jpg

Tas de terre.)



06/06/2014 11:23

IMG_0268 (Small).jpg

Tas de béton bitumineux.

PHOTOS

Marius Morier et fils Ltée

7610-16-01-1131400



IMG_0261 (Small).jpg

Emplacement du béton bitumineux



IMG_0262 (Small).jpg

Tas de gravier, roches.



IMG_0269 (Small).jpg

Barils vides avec tacjes d'hydrocarbure.

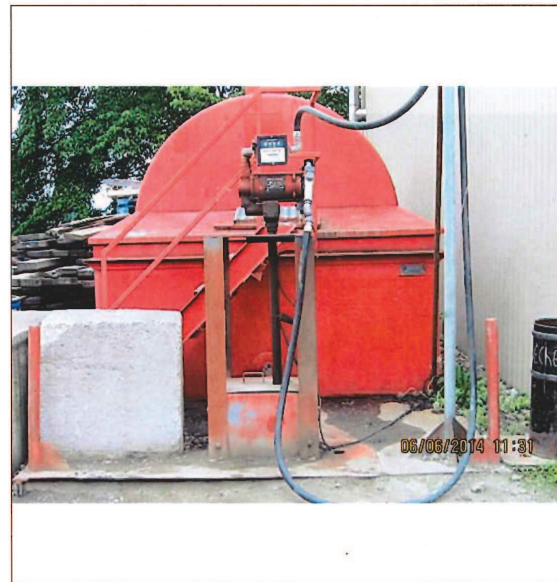


IMG_0270 (Small).jpg



IMG_0271 (Small).jpg

Bâtiment d'entreposage, avec réservoir.



IMG_0274 (Small).jpg

Réservoir.





Panorana_Fond de la cour_002.JPG



Cour arrière gauche_003.JPG



IMG_0249 (Small).jpg



IMG_0250 (Small).jpg



IMG_0251 (Small).jpg



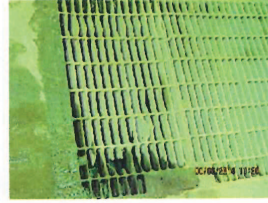
IMG_0252 (Small).jpg



IMG_0253 (Small).jpg



IMG_0254 (Small).jpg



IMG_0255 (Small).jpg



IMG_0256 (Small).jpg



IMG_0257 (Small).jpg



IMG_0258 (Small).jpg



IMG_0259 (Small).jpg



IMG_0260 (Small).jpg



IMG_0261 (Small).jpg



IMG_0262 (Small).jpg



IMG_0263 (Small).jpg



IMG_0264 (Small).jpg



IMG_0265 (Small).jpg



IMG_0266 (Small).jpg



IMG_0267 (Small).jpg



IMG_0268 (Small).jpg



IMG_0269 (Small).jpg



IMG_0270 (Small).jpg



IMG_0271 (Small).jpg



IMG_0272 (Small).jpg



IMG_0273 (Small).jpg



IMG_0274 (Small).jpg

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 2014-06-17

Heure : 14h30

N° de téléphone : 514-349-6663

Nom de l'interlocuteur : M. Denis Morier

Représentant de : Marius Morier et Fils Ltée

Municipalité : Saint-Hubert

Objet : Précisions sur les activités de la compagnie

N/Réf. : 7610-16-01-1131400

Résumé de la conversation

J'informe l'interlocuteur que j'ai des questions à lui poser concernant les activités de la compagnie. Je lui notifie que nous avons reçu une plainte d'émissions de poussière et que j'aimerais discuter de cet aspect.

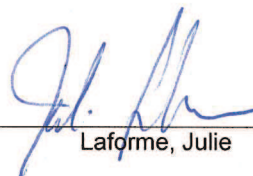
Il m'informe que :

- La terre entreposée sur le terrain sur laquelle il effectue le tamisage provient des chantiers auxquels la compagnie participe et de sablière.
- Il ne fait que du résidentiel.
- Il m'affirme qu'il vérifie toujours les analyses de terre avant de les acquérir.

Concernant les émissions de poussière :

- Il m'affirme que lorsqu'il fait du tamisage, il n'y a pas d'émissions de poussières.
- Concernant la plainte, selon lui, un nouvel employé a balayé la cour et il a soulevé beaucoup de poussière.

Je lui explique qu'il va falloir que la compagnie soit vigilante par rapport aux émissions de poussière et que ce n'est pas toléré. Je l'informe que je vais consulter un analyste pour savoir si l'activité nécessite une autorisation et que je vais le rappeler pour lui transmettre la réponse.



Laforme, Julie



ANNEXE 2

plan 1

Plan 1 : Localisation du lieu et des constatations observées sur le lieu.

